



DÉCISION n° 2025/10/10457

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2508-004769

Objet : attribution de l'accord-cadre « Travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie sur la commune de VAUVERT - 2025-2029 »



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123 - I relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 14 avril 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : l'accord-cadre « Travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie sur la commune de VAUVERT - 2025-2029 » est signé entre la commune de Vauvert et le groupement des entreprises **LAUTIER MOUSSAC, Etablissement BRAJA VESIGNE SA**, dont le siège se situe 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 Orange Cedex et **ESR**, 1101 Avenue Joliot-Curie, 30900 NIMES.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à quatre ans, à compter à compter du lendemain de sa date de notification, pour un montant minimum de 70 000,00 euros HT et un montant maximum de 5 000 000,00 euros HT.

Article 2 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 3 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget communal en fonction de la nature des prestations :

- Budget principal : 21 2151 845 219
- Budget eau : 21 21531
- Budget assainissement : 21 21532

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **23 OCT. 2025**

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **23 OCT. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **23 OCT. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier